

Structuration des filières biologiques en grandes cultures en Ile-de-France et conversion à l'AB d'opérateurs conventionnels

Caroline Petit

INRA UMR SAD-APT, 16 rue Claude Bernard, 75231 Paris Cedex 05

Caroline.petit@agroparistech.fr

Résumé

Les réflexions récentes sur les problématiques environnementales, principalement soulevées lors du Grenelle Environnement de 2007, ont fait émerger des décisions politiques en faveur de l'agriculture biologique. Ces orientations interrogent le développement de la production nationale et plus particulièrement la structuration des filières biologiques. En effet, de nombreux problèmes se posent au niveau de l'organisation de ces filières. De plus, l'émergence récente de nouveaux acteurs dans ce secteur, notamment des opérateurs du secteur conventionnel, pouvant contribuer à une profonde modification des filières biologiques est aujourd'hui perçue comme un moyen de développer à plus large échelle la production biologique nationale.

La présente étude vise à approfondir la question des relations entre agriculteurs et opérateurs des filières en s'intéressant à la structuration des filières en grandes cultures biologiques en Île-de-France et à la « conversion » d'opérateurs conventionnels. A travers la caractérisation des modes de gestion des productions biologiques, une typologie d'opérateurs est proposée, se basant sur des leviers internes à leur structure, sur l'amont (contractualisation avec agriculteurs) et sur l'aval (marchés). Les résultats interrogent le développement futur de la production biologique sur le territoire francilien.

Mots-clés : filières biologiques, organismes stockeurs, typologie, conventionnalisation, Île-de-France.

1. Introduction

Malgré sa faible représentativité dans le paysage agricole national (l'AB ne représente que 2.46% de la SAU et 3.14% des exploitations agricoles françaises - Agence Bio, 2009), l'agriculture biologique bénéficie aujourd'hui d'un soutien sans précédent, à la fois de la part des instances publiques et des consommateurs. Cette tendance actuelle s'inscrit dans un contexte d'incitation aux changements de pratiques agricoles (notamment réduction de l'usage des produits phytosanitaires) et d'écologisation des politiques publiques (Deverre and Sainte Marie, 2008). Les objectifs du plan Barnier «Agriculture biologique – horizon 2012 » sont ambitieux, notamment le triplement des surfaces certifiées en agriculture biologique au niveau national, de 2% à 6 % de la SAU en 5 ans (jusqu'à 20% en 2020). Par ailleurs, le marché de la consommation de produits bio enregistre chaque année depuis dix ans une croissance moyenne annuelle de 10% (avec une accélération depuis 2006) (Agence Bio, 2009). Malgré ces données encourageantes pour le secteur, l'Agence Bio estime qu'en 2009, 38% des produits biologiques consommés en France sont introduits (provenant de pays de l'UE) ou importés (provenant de pays tiers). La production nationale n'est donc pas en mesure de satisfaire l'intégralité du marché.

Le secteur de la production biologique a enregistré des vagues de conversion depuis une quinzaine d'années, en relation notamment avec les incitations réglementaires

(successivement CTE, CAD et MAE) : un doublement des surfaces entre 1997 et 2003 (Agence Bio, 2003), suivi d'une phase de stagnation des conversions entre 2004 et 2009, précédant une nouvelle phase d'augmentation forte des surfaces en conversion à partir de 2009 (Agence Bio, 2009). Ceci montre l'importance des mesures d'incitation financière sur l'accélération des conversions. Cette augmentation de la production biologique au niveau national a vu l'apparition de nouveaux modèles bio, notamment dans des régions sans élevage où la bio était fort peu développée (David et al., 2004). En effet, depuis le milieu des années 1990, l'AB n'est plus seulement le fait d'exploitations de polyculture-élevage où les céréales sont associées à des cultures fourragères au sein de rotations longues (l'élevage permettant de valoriser les cultures à destination de l'alimentation animale et fournissant par ailleurs des matières organiques utiles pour la fertilisation des céréales). Des modèles d'exploitations biologiques sans élevage ont fait leur apparition, généralement caractérisées par des rotations plus courtes comportant des céréales mais aussi des protéagineux, des cultures de rente et dans une moindre proportion des légumineuses fourragères. Ces exploitations font face à des difficultés d'approvisionnement en matière organique ce qui induit l'achat d'intrants organiques souvent coûteux à l'extérieur (fientes de volailles, farines de plumes, vinasses de betteraves, etc.). C. David (2009) décrit ces systèmes de production comme des « systèmes en équilibre instable », caractéristiques d'un processus plus global d'intensification en agriculture biologique.

Cette tendance à l'intensification des modèles de production biologique fait l'objet depuis plusieurs années de débats au sein de la communauté scientifique à travers le concept de conventionnalisation (Darnhofer et al., 2010; Guthman, 2000). Initialement développée en économie (Buck et al., 1997), la conventionnalisation est caractérisée par la concentration de capital parmi un faible nombre de producteurs et intermédiaires mieux équipés pour travailler avec les distributeurs, l'érosion des principes de la bio, la généralisation d'intrants autorisés pour substituer aux intrants proscrits, une dépendance croissante des agriculteurs aux fournisseurs et distributeurs (Lamine and Bellon, 2009). Le phénomène est en lien avec les initiatives du secteur privé (*consumption-oriented*) et les incitations publiques pour augmenter les conversions (*production-oriented*).

Le processus de conventionnalisation est le plus souvent analysé à l'échelle de l'exploitation, c'est-à-dire à travers l'analyse des différents systèmes de production biologiques en place, mais plus rarement à l'échelle d'un système plus large comprenant les opérateurs économiques impactant les décisions des agriculteurs. En effet, la façon dont les agriculteurs constituent et mettent en œuvre leurs systèmes techniques interfère de plus en plus avec des contraintes externes à l'exploitation y compris en conventionnel (exigences des filières, cahiers des charges, réglementations, etc.) (Wünsch, 2004). C. David (2009) montre l'impact des cours des productions sur le raisonnement agronomique de l'agriculteur, notamment sur le choix des cultures, sur les successions et les délais de retour. Deux tendances récentes dans les systèmes biologiques céréaliers sont décrites : (1) le choix privilégié des agriculteurs d'implanter des légumineuses à graines plutôt que des légumineuses fourragères en raison de niveaux de prix plus importants pour les premières, avec des conséquences sur la stabilité agronomique du système et l'incidence des bioagresseurs, (2) l'orientation des assolements sur des cultures à forte valeur ajoutée (céréales et plantes sarclées) qui occasionne des difficultés de gestion technique (incidence des bioagresseurs, fertilité des sols, atteinte des critères de qualité intrinsèque des productions, etc.). Selon ce même auteur, le processus de spécialisation observé en grandes cultures biologiques résulte de l'augmentation de la demande mais aussi des exigences de qualité et de traçabilité de l'aval.

De nouveaux opérateurs des filières dans le secteur de l'AB ont fait leur apparition depuis le début des années 2000 (David et al, 2004), bien que leur recension ne soit pas aisée. 190 organismes étaient identifiés en 2003, nombre qui a toutefois diminué de moitié en raison d'une importante restructuration du secteur de la collecte et de la transformation (David, 2009). L'émergence de nouveaux acteurs dans le secteur biologique, et notamment d'acteurs du conventionnel a permis également la distribution de produits biologiques hors des créneaux spécialisés bio. La structuration des filières biologiques est désignée comme un passage obligé pour le développement de ce mode de production et l'augmentation de la consommation de produits biologiques. Les impacts de ces évolutions en cours restent largement méconnus bien que certaines études aient analysé les variations des prix payés aux producteurs. A la fin des années 1990, on note une hausse des prix dans un contexte de forte demande et de faible disponibilité des productions bio (David et al, 2004). Au début des années 2000, l'augmentation des surfaces bio et le recours aux importations a engendré une fluctuation des prix. L'augmentation rapide de la production de certaines cultures (notamment maïs et féverole), même si elle représentait dans l'absolu des surfaces réduites, a également engendré la saturation de certains débouchés et une baisse importante des prix.

L'impact de la structuration des filières biologiques en termes de prix payés aux producteurs ne constitue qu'un aspect des interactions entre le fonctionnement des exploitations et les marchés. L'émergence d'opérateurs du secteur conventionnel a fait évoluer les critères de qualité des productions (propreté des lots, atteinte d'un taux de protéine minimal¹, mise en place de grilles de paiement différencié) et ainsi les termes de la relation entre producteur et collecteur. Mais ces changements étant récents et encore en cours, les connaissances sur ce sujet sont peu nombreuses.

La présente étude vise à approfondir cette question des relations entre agriculteurs et opérateurs des filières en s'intéressant à la structuration des filières en grandes cultures biologiques en Île-de-France et à la « conversion » d'opérateurs conventionnels. Ce travail de nature exploratoire cherche à caractériser les différents modes d'organisation des organismes stockeurs (OS) biologiques, mixtes et conventionnels au regard de la gestion des productions issues de l'agriculture biologique en (1) identifiant les OS intervenant sur le territoire francilien, (2) en cartographiant leur bassin de collecte et (3) et définissant une typologie d'OS en fonction de leur manière de gérer les productions biologiques, s'appuyant sur des leviers internes à leur structure, sur l'amont (contractualisation avec agriculteurs, techniques, etc.) et sur l'aval (marchés). Dans une première partie sera présentée la méthodologie employée ainsi que la région d'étude. Nous détaillerons les résultats dans une deuxième partie, suivis d'éléments de perspectives et conclusions.

2. Méthodologie

Le présent travail s'inscrit dans une thèse d'agronomie - portant sur l'analyse des interactions entre système de production et système de commercialisation dans l'évolution des exploitations vers l'agriculture biologique. La phase d'enquêtes auprès des opérateurs a débuté en juillet 2010 et s'est poursuivie entre septembre 2010 et février 2011 à travers un projet d'étudiants à Agroparistech (Amet and Noreskal, 2011).

¹ Le taux de protéine, un des indicateurs de la valeur technologique du blé, constitue le principal critère qualitatif de panification et tient une place importante dans les dispositifs de coordination entre agriculteurs et opérateurs. Abécassis J., Bergez J.E. (2009) Les filières céréalières, organisation et nouveaux défis. Ed. Quae, 184 pp.

2.1. Méthodes et concepts

Afin d'étudier les modes d'organisation des organismes stockeurs en grandes cultures en Île-de-France, des entretiens ont été réalisés auprès de responsables au sein de ces structures. Le concept de Système Local d'Approvisionnement², représentant le fonctionnement de l'ensemble productif composé des agriculteurs et de la structure à laquelle ils livrent une production particulière et des instruments de gestion de la production au sein de cet espace (Le Bail, 2005) sera mobilisé dans ce travail.

2.2. Enquêtes d'opérateurs des filières et cartographie

Une première phase a consisté à répertorier les organismes stockeurs (coopératives et négociants) intervenant en Île-de-France, c'est-à-dire ayant tout ou partie de leur bassin de collecte dans la région. Cette phase a pu être réalisée par des recherches sur Internet (site Coop de France) et à dire d'experts (contacts en chambres d'agriculture). Dans un deuxième temps, des entretiens ont été menés : d'une part avec différents acteurs ayant un rôle ou vision transversales sur le sujet (le Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Île-de-France, la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, un moulin de Seine-et-Marne) ; d'autre part avec des responsables des organismes stockeurs identifiés dans la première phase (11 opérateurs dont 10 coopératives et 1 négociant). Une coopérative n'a pas souhaité nous répondre ainsi que les responsables de la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles de Picardie³. Un guide d'enquête a été élaboré, visant à récolter des informations sur : (1) les données générales de l'opérateur: date de création de l'OS, chiffre d'affaire, nombre d'agriculteurs, bassin de collecte, volumes collectés, etc., (2) la gestion des débouchés : nature, contrat, transformation, etc., (3) la gestion de l'amont : gestion conversion à l'AB, contraintes logistiques, semences, intrants et (4) les perspectives de développement du bio et les stratégies envisagées de l'OS. Les entretiens ont été réalisés lors de rencontres physiques ou d'échanges téléphoniques.

Suite à ces entretiens nous avons réalisé la cartographie des bassins de collecte de plusieurs d'entre eux à l'aide du logiciel Arc GIS 9.3, puis défini et caractérisé différents types d'OS en fonction de différents critères qui nous ont paru pertinents et qui seront détaillés dans la partie résultats. Le présent article vise à présenter les résultats typologiques de l'étude.

2.3. Région d'étude : l'Île-de-France

L'agriculture francilienne est caractérisée par quelques grandes tendances. Le nombre d'exploitations franciliennes diminue (-2,9% entre 2000 et 2007) alors qu'on observe dans le même temps une progressive augmentation de la taille moyenne des exploitations (SAU moyenne des exploitations professionnelles : 131 ha contre 76 ha au niveau national - (AGRESTE, 2010). La spécialisation historique du bassin parisien dans les grandes cultures et la quasi absence d'élevage est une spécificité importante à prendre en compte pour réfléchir au développement de l'agriculture biologique en Île-de-France. La région présente une faible

² Le Système Local d'Approvisionnement est caractérisé par trois dimensions : l'espace technique (constitué des parcelles des agriculteurs, des systèmes de cultures mis en œuvre, déterminant les volumes de productions récoltés dans le bassin), l'espace décisionnel (stratégies des acteurs, règles de décision) et l'espace de négociation (objectifs de production de bassin d'approvisionnement et modalités de coordination entre acteurs).

³ Plusieurs coopératives du Nord de la France se sont récemment constituées en réseau afin de structurer des filières biologiques au sein d'organismes du secteur conventionnel. Cette initiative est portée par la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles de Picardie – FRCA Picardie).

proportion d'AB (fin 2010, 1,2% de la SAU régionale et seulement 150 exploitations – 2.7% des EA de la région) et est classée 18ème sur les 22 régions de France métropolitaine en termes de SAU bio et avant dernière en termes de nombre d'exploitations (chiffres 2009 de l'Agence bio).

Les exploitations de grandes cultures biologiques franciliennes, même si elles présentent une plus grande diversité culturelle que les exploitations conventionnelles, ont souvent des successions à forte composante céréalière. Deux grands types de rotations bio sont pratiquées dans la région, les premières comportant de la luzerne, les autres non.

3. Résultats

Tout d'abord, des éléments de résultats sur les caractéristiques générales des opérateurs enquêtés sont présentés, permettant notamment de distinguer les coopératives biologiques des coopératives conventionnelles. Puis, nous présenterons les différents types d'opérateurs identifiés au regard de la gestion des filières biologiques.

3.1. Analyse des caractéristiques générales des opérateurs

Les caractéristiques générales des opérateurs sont déclinées en termes de statut juridique, taille de l'entreprise, caractérisation de la collecte et gestion de la qualité du blé biologique.

Les différents opérateurs contactés ont des structures juridiques différentes qui renvoient à des politiques de contractualisations différentes. En ce qui concerne les coopératives (SCA), les agriculteurs livreurs peuvent être adhérents (sociétaires) de la coopérative ou, dans certains cas, tiers non adhérents. Les SCA doivent au minimum réaliser 80% de leurs opérations avec des sociétaires. En revanche, les SICA (Société d'Intérêt Collectif Agricole) ont seulement l'obligation de réaliser 50% de leurs transactions avec leurs adhérents. Les négociants peuvent être des SA (Société Anonyme). Les agriculteurs ne sont pas sociétaires et sont simplement des clients fournisseurs de productions végétales ou acheteurs d'intrants.

Concernant la taille des entreprises, les opérateurs de l'étude sont diversifiés en termes de chiffres d'affaires et de volumes collectés. Les coopératives 100% bio ont des chiffres d'affaire largement inférieurs à ceux des coopératives conventionnelles de l'enquête. Bien que les opérateurs conventionnels aient des volumes de collecte et un nombre d'agriculteurs élevés, leur bassin de collecte reste relativement petit. Ce n'est pas le cas pour les coopératives agricoles biologiques qui collectent en moyenne 100 fois moins de tonnes pour des bassins de collecte 10 fois plus grands.

L'analyse de la caractérisation de la collecte montre que les volumes de blé représentent une part variable dans la collecte des opérateurs. Pour les structures conventionnelles, la part de blé tendre dans la collecte va de 32 à 70% contre 20 à 58% pour les coopératives biologiques. Selon les propos recueillis dans les entretiens, ces dernières collectent une plus grande diversité de cultures que les opérateurs conventionnels de l'enquête (exception faite d'une coopérative mixte conventionnel/biologique qui a les mêmes caractéristiques de répartition en bio et en conventionnel - les 3 cultures, maïs, blé et orge représentent plus de 80% de la collecte).

Concernant la gestion de la qualité du blé biologique, selon les enquêtes réalisées, les différents acteurs s'accordent à dire que les critères de qualités technologiques exigés du blé bio sont calqués sur le modèle conventionnel. Les transformateurs demandent un lot de blé répondant aux critères habituels de qualité : sain, taux d'humidité, taux d'impureté, force boulangère, taux de protéines, etc. En ce qui concerne le taux de protéines, les transformateurs exigent en général un blé de 11,5% minimum. Cependant, cette exigence peut être plus élevée ou plus basse (de 11 à 12,5%) pour des raisons de process selon que le transformateur secondaire est un industriel ou un artisan boulanger. Cette demande des transformateurs est répercutée par les moulins sur les collecteurs. La demande ne porte pas spécifiquement sur des variétés pures, les mélanges de blés étant généralement acceptés. Ces derniers doivent avoir des caractéristiques essentielles : une homogénéité en termes de taux de protéines (entre 11 et 12,5%), une proportion de différentes variétés connues. Afin de satisfaire ces critères, les OS conseillent aux agriculteurs des variétés très productives en protéines (Blés Panifiables Supérieurs). Les lots reçus par la coopérative sont rarement des variétés pures. En effet, les agriculteurs peuvent semer des mélanges directement aux champs (après consultation avec l'opérateur). Bien souvent, lorsque l'agriculteur sème des monovariétés, il les mélange au moment de les stocker sur sa ferme. De plus, l'OS ne valorise pas mieux des variétés pures car ce n'est pas la demande des meuniers. Afin de primer les agriculteurs livrant des blés à fort taux de protéines, les OS mettent en place des systèmes de rémunération de la qualité sous la forme de grilles de paiement différencié portant généralement sur le taux de protéine (mais aussi parfois sur le taux de gluten). Le blé est déclassé en blé fourrager s'il est en dessous de 10,5% de taux de protéines, ce qui se traduit par une plus faible rémunération de l'agriculteur.

3.2. Typologie des organismes stockeurs

Six types d'opérateurs ont été définis en fonction de leur mode d'organisation pour la gestion des productions issues de l'agriculture biologique.

Les *coopératives 100% biologiques* ont été créées par et pour les agriculteurs biologiques, elles sont les acteurs historiques des filières bio. De par leur implication historique dans l'agriculture biologique, elles ont une structure interne bien adaptée aux spécificités de la production agricole biologique. Ces structures sont caractérisées par une politique de contractualisation forte (apport total et prix moyen de campagne), stockage de petite capacité avec de nombreuses cellules et stockage tampon chez l'agriculteur, la gestion de la commercialisation en interne avec des débouchés locaux, la fourniture d'intrants (notamment semences, plus rarement matières organiques).

Le type *filiale biologique d'un opérateur conventionnel* présente une stratégie originale de développement de l'activité biologique. Notre échantillon ne compte qu'un opérateur dans ce type, avec un statut SICA. C'est également une filiale d'une union de coopératives majeure en France. Nous pouvons supposer qu'il existe des liens étroits entre la filiale bio et la coopérative conventionnelle en ce qui concerne la gestion des membres qui ont une activité bio : cette dernière conserve une activité 100% conventionnelle et « plus performante » en orientant ses adhérents bio vers la filiale bio. L'activité biologique est internalisée à 100% par la filiale en ce qui concerne les aspects de collecte, stockage et commercialisation. Ces structures sont caractérisées par des formes de contractualisation variées, une orientation plus ou moins forte des assolements des agriculteurs en fonction des opportunités de marché, le stockage tampon, la commercialisation via des négoce bio en interne, la vente d'intrants (semences et engrais organiques).

Les *opérateurs mixtes* ont une activité de base conventionnelle. La décision de s'intéresser à l'activité bio est récente. Les coopératives sont en cours de mise en état des moyens de fonctionnement appartenant à la coopérative elle-même (ex : anciens silos remis aux normes et certifiés pour pouvoir accueillir des productions bio ou utilisation d'une cellule d'un silo conventionnel). Les modes de fonctionnement sont en cours d'élaboration mais on peut déjà noter que ces structures sont caractérisées par des formes de contractualisation variables (mais souvent basée sur l'apport total), une structure de stockage en interne et des liens avec des entreprises de transformation conventionnelles qui commencent également à s'intéresser au bio.

Le type *opérateurs mutualisant* concerne des coopératives qui veulent se lancer dans une activité bio mais qui n'ont pour l'instant pas d'outils internes certifiés dédiés au bio. Dans notre étude, cette catégorie désigne les opérateurs regroupés au sein du projet de la FRCA Picardie et de la FRCA Ile-de-France. Le projet étant en plein développement, les acteurs contactés ont été réticents à nous communiquer des informations. Le projet portera sur une mutualisation de moyen de stockage sur la base de silos en Picardie et dans la zone Est de l'Ile-de-France appartenant à différentes coopératives participant au projet.

Le type *opérateurs déléguant l'activité bio* concerne des coopératives avec une activité à 100% conventionnelle. L'activité bio n'a pas été développée pour différentes raisons (ex : peu de marges de manœuvre au niveau du stockage) et la coopérative se décharge totalement de l'activité bio en la déléguant à une coopérative 100% bio par un échange de parts sociales. Les agriculteurs, qui restent adhérents à la coopérative d'origine peuvent toujours traiter avec celle-ci en cas de conversion partielle. Cependant, la collecte, le stockage, l'appui technique et la commercialisation des productions biologiques sont totalement pris en charge par la coopérative partenaire 100% bio.

Enfin, si l'on observe une préoccupation croissante des collecteurs pour le bio, certains ne se placent pas dans la perspective de lancer une activité bio. Le dernier type *opérateurs conventionnels sans filière biologique* réunit des coopératives ou négoce qui ont un comportement attentiste vis à vis du développement d'une activité bio. Aucune organisation interne ou externe n'est mise pour le moment en place pour accueillir une activité de collecte de productions issues de l'agriculture biologique.

4. Discussion et perspectives

Les opérateurs économiques conventionnels que nous avons étudiés se sont lancés dans la collecte de productions biologiques pour des raisons différentes, certains répondant à des demandes de leurs adhérents agriculteurs, d'autres investissant un marché en expansion. En dehors du positionnement des opérateurs vis-à-vis du marché biologique, qui balance souvent entre confiance dans le développement du bio et doute sur la capacité à évoluer au-delà du marché de niche, les aspects organisationnels apparaissent prépondérants. En effet, pour qu'un opérateur conventionnel structure une filière bio, il semble nécessaire qu'il présente une bonne santé économique, des marges de manœuvre techniques (notamment en termes de capacités de silos) et un nombre minimal d'adhérents se convertissant en bio.

Les coopératives conventionnels ont généralement structuré récemment des filières biologiques, en raison notamment de la forte dispersion des agriculteurs biologiques sur le territoire, ce qui ne correspondait pas à leur mode d'organisation. Jusqu'à récemment, seules

les coopératives 100% bio étaient adaptées à ces contraintes. Or, les injonctions environnementales récentes, notamment sur la gestion de la qualité de l'eau (entre autres Directive-Cadre sur l'Eau et Captages Grenelle)⁴, visent à mettre en œuvre des changements de pratiques agricoles pour limiter les pollutions diffuses d'origine agricole. L'agriculture biologique est une des rares solutions globales permettant d'atteindre ces objectifs et la diffusion de ce mode de production est souhaitée dans les zones à enjeu eau. La pression des institutions politiques sur l'agriculture et la qualité de l'eau se ressent plus ou moins fortement selon les territoires. Certains opérateurs que nous avons étudiés sont conscients de ces évolutions futures, ce qui pourrait constituer un argument en faveur de la structuration des filières biologiques.

Jusqu'à récemment les seuls opérateurs collectant des productions biologiques étaient des coopératives 100% bio depuis leur origine. Elles étaient peu nombreuses et ne se faisaient pas concurrence. Dans certains cas, les coopératives conventionnelles orientaient leurs adhérents en conversion vers ces coopératives spécialisées dans la collecte de productions biologiques. On observe aujourd'hui un phénomène de « conversion des collecteurs » qui, selon différents modes d'organisation, deviennent mixtes en développant une activité biologique. Ces opérateurs ont aujourd'hui des investissements à rentabiliser. La plupart d'entre eux disent ne pas souhaiter qu'un nombre trop important de leurs adhérents se convertissent. En revanche, ils souhaitent qu'un volume minimal de productions biologiques passe par leur silos afin de les rentabiliser, ceci implique donc de collecter les productions de leurs anciens adhérents qui avaient pris l'habitude de travailler avec un autre organisme stockeur après être passé au bio, voire d'attirer de nouveaux adhérents.

Par ailleurs, les bassins de collecte des coopératives bio sont très étendus et se superposent avec ceux de nombreux collecteurs conventionnels. Il en résulte donc que les opérateurs récemment (ou prochainement) entrés dans le marché du bio vont être en concurrence avec les coopératives historiquement bio. Certains acteurs craignent une plus forte compétitivité des coopératives mixtes, car leur activité bio s'appuie sur une plus grosse structure conventionnelle, elles pourraient donc profiter d'économies de charges de structure. Disposant de plus de moyens, elles pourraient se permettre d'aller démarcher des agriculteurs, de proposer un accompagnement plus suivi du fait de leur proximité, voire offrir de meilleurs prix aux producteurs. Les coopératives biologiques historiques sont situées hors Ile-de-France. Pour celle-ci, le volume de collecte réalisé en Ile-de-France est peu important comparé à la totalité de la collecte. On peut supposer que les enjeux concernant l'IDF pèsent peu dans leur stratégie. En Île-de-France, la conversion d'opérateurs conventionnels au bio pourrait être un facteur favorisant le développement de la production biologique. En effet, ces coopératives possèdent un fort maillage en termes d'adhérents et de site de stockage à l'intérieur de l'IDF. Cela pourrait impulser une dynamique au niveau des agriculteurs qui sont pour le moment encore largement réticents à la conversion bio.

⁴ La directive-cadre européenne sur la gestion et la protection de l'eau (directive 2000/60/CE), votée en 2000, établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, ayant pour objectif d'atteindre un « bon état » écologique et chimique de toutes les eaux communautaires en 2015. Cette directive implique la définition de territoires prioritaires et une obligation de résultats sur la qualité de l'eau dans ces territoires d'ici 2015. Lors du Grenelle de l'Environnement, la protection des ressources en eau a été définie comme étant un objectif prioritaire. Cela s'est traduit par l'identification de 507 captages particulièrement menacés par les pollutions diffuses et/ou stratégiques sur le plan de l'alimentation en eau potable, en vue de mettre en place des mesures de protection (ces captages sont aujourd'hui désignés sous le vocable « captages Grenelle »).

5. Conclusion

Bien que le développement du secteur biologique soit poussé par une forte demande, une politique favorable et des subventions importantes, les surfaces consacrées restent faibles en particulier en Île-de-France. On observe cependant une tendance générale des opérateurs collecteurs à mettre en place une organisation permettant d'accueillir une activité biologique. Cette étude, basée sur la réalisation d'entretiens avec des acteurs des filières de grandes cultures, a permis de caractériser les modes d'organisation des organismes stockeurs pour une activité bio. Six types ont été mis en évidence grâce au classement des OS selon différents critères.

La typologie proposée ici mériterait d'être confrontée à d'autres organismes stockeurs dans d'autres régions. Par ailleurs, d'autres pistes restent à approfondir, comme la question de la gestion des intrants (semences et matières organiques) et le conseil technique proposé par ces différents opérateurs.

Si les coopératives 100% biologiques ont été les principaux acteurs du développement des exploitations de grandes cultures biologiques en Île-de-France, de nouveaux acteurs interviennent depuis peu et on peut supposer qu'à l'avenir, d'autres collecteurs conventionnels se « convertiront ». Cette tendance est perçue de façon mitigée par les différents acteurs historiques du secteur bio, certains craignant que des « méthodes conventionnelles » soient appliquées au secteur bio et que cela entraîne une chute des prix de vente aux consommateurs et des prix d'achats aux agriculteurs, ce qui renvoie à une dimension du processus de conventionnalisation.

Bibliographie

- Abécassis J., Bergez J.E. (2009) Les filières céréalières, organisation et nouveaux défis. Ed. Quae, 184 pp.
- AGRESTE. (2010) Mémento de la statistique agricole. Edition 2010 Île-de-France, 32 pp.
- Amet C., Noreksal M. (2011) Etude de la structuration de la filière blé biologique en Île-de-France. Rapport de projet d'ingénieur, Agroparistech, 97 pp.
- Barnier M. (2007) Agriculture biologique horizon 2012, Grand conseil d'orientation de l'Agence Bio, 12 septembre 2007. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
- AGENCE BIO (2009) L'agriculture biologique - Chiffres clés, L'Agence française pour le développement et la promotion de l'AB.
- Buck D., Getz C., Guthman J. (1997) From farm to table: The organic vegetable commodity chain of northern California. *Sociologia Ruralis* 37:3-&. DOI: 10.1111/1467-9523.00033.
- Darnhofer I., Lindenthal T., Bartel-Kratochvil R., Zollitsch W. (2010) Conventionalisation of organic farming practices: from structural criteria towards an assessment based on organic principles. A review. *Agronomy for Sustainable Development* 30:67-81. DOI: 10.1051/agro/2009011.
- David C. (2009) Grandes cultures biologiques, des systèmes en équilibre instable, in *Transitions vers l'agriculture biologique*, coord. Lamine, C., Bellon, S., ed. Quae, 316 pp.
- David C., Viaux P., Meynard J.M. (2004) Les enjeux de la production biologique en France, *Courrier de l'Environnement (Le)*, 51, 43-53.

- Deverre C., Sainte Marie C.d. (2008) The "ecologisation" of the European agricultural policy: greening or redesign of the agri-food system? *Revue d'Etudes en Agriculture et Environnement*:83-104.
- Guthman J. (2000) Raising organic: an agro-ecological assessment of grower practices in California. *Agriculture and Human Values* 17:257-266. DOI: 10.1023/a:1007688216321.
- Lamine C., Bellon S. (2009) Conversion to organic farming: a multidimensional research object at the crossroads of agricultural and social sciences. A review. *Agronomy for Sustainable Development* 29:97-112. DOI: 10.1051/agro:2008007.
- Le Bail M. (2005) Contribution aux recherches agronomiques sur la qualité des productions végétales: du système de culture au système local d'approvisionnement. Mémoire d'habilitation à diriger des recherches.
- Wünsch J. (2004) Intégration des contraintes du marché dans la conduite des cultures: effets de la différenciation des produits sur la conduite de la culture de pomme de terre de conservation dans les exploitations agricoles de Picardie. Thèse de Doctorat de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon, 2004.